

Formation LPP pour les membres des Conseils de fondation

24 mars 2026 – Genève
7 mai 2026 – Lausanne



Swiss Association for Quality



Conformément à l'article 51a LPP, les institutions de prévoyance doivent garantir la formation initiale et continue des représentants des salariés et de l'employeur au Conseil de fondation, de manière à ce qu'ils puissent pleinement assumer leurs tâches de direction. Depuis 20 ans, notre équipe de spécialistes reconnus sur le marché de la prévoyance professionnelle vous offre une formation pluridisciplinaire couvrant les différents domaines clés relatifs aux caisses de pensions.

Information

RESPONSABLE

JEAN NETZER – Aon Suisse SA à Nyon

SECRÉTARIAT

VALÉRIE NOCETO – Aon Suisse SA à Nyon

058 266 85 38

formation-cdf@aon.com

DATES ET LIEUX

Mardi 24 mars 2026

Genève | Crowne Plaza Geneva, av. Louis-Casali 75–77 Cointrin

Jeudi 7 mai 2026

Lausanne | Aquatis Hôtel, Route de Berne 148

HORAIRE

Dès 08 h 30

Accueil des participants

09 h 00

Début des cours

12 h 00 – 13 h 45

Repas

16 h 30

Fin du séminaire

ANIMATEURS



ANNE TROILLET

Troillet Balzan Avocats à Genève

www.tbavocats.ch



PASCAL FREI

PPCmetrics SA à Nyon

www.ppcmetrics.ch



JEAN NETZER

Aon Suisse SA à Nyon

www.aon.ch



DIDIER SAUTEUR

Aon Suisse SA à Nyon

www.aon.ch



CLÉMENT SCHMITT

Aon Suisse SA à Neuchâtel

www.aon.ch



BLAISE WÄGLI

Ernst & Young SA à Lausanne

www.ey.com

FINANCE D'INSCRIPTION

La finance d'inscription est de CHF 770.– par personne.

Elle comprend la documentation, le repas de midi ainsi que les boissons servies à table et lors des pauses. Chaque participant recevra également un exemplaire du « manuel du praticien ».

INSCRIPTION

Sur le site www.formation-cdf.ch

Mardi 24 février 2026 pour Genève

Mardi 7 avril 2026 pour Lausanne

Selon les disponibilités des cours, des inscriptions « tardives » peuvent également être acceptées, n'hésitez pas à nous contacter.

PLAN D'ACCÈS

Des plans d'accès pour les lieux des formations sont disponibles sur www.aquatis-hotel.ch/informations/contact-plan-dacces et www.cpgva.ch/plan-dacces

FRAIS D'ANNULATION

Toute personne qui annule son inscription, quel que soit le motif d'annulation, devra s'acquitter des frais suivants :

- Entre le 29^{ème} et le 10^{ème} jour précédant la date de la formation : CHF 300.
- Entre le 9^{ème} jour précédant et jusqu'à la date de la formation : CHF 770.

Les annulations ne seront acceptées que sous la forme écrite (y compris par courriel).

Sujets traités

Cours de Base I

Sujet N° 1

Gouvernance, contrôle et surveillance des institutions de prévoyance

Les mécanismes de surveillance, le rôle de l'organe de révision et de l'expert en lien avec la gouvernance de l'institution de prévoyance (**Blaise Wägli**)

Sujet N° 2

La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité : le système des trois piliers

Les principes et caractéristiques du système des trois piliers de la prévoyance – Prestations et méthodes de financement (**Jean Netzer**)

Sujet N° 3

Les prestations du 2^e pilier

Les différences légales et réglementaires (**Didier Sauter**)

Sujet N° 4

Le financement dans le 2^e pilier – Les différents taux employés par les caisses de pensions

Répartition et utilisation de la cotisation totale – L'achat de prestations sous toutes ses formes – Taux d'intérêt et taux de conversion (**Clément Schmitt**)

Sujet N° 5

Introduction à la gestion d'actifs

Cadre de la gestion des placements, règlement de placement et intervenants dans la prévoyance professionnelle (**Pascal Frei**)

Sujet N° 6

Loi, statuts et règlement

Les tâches essentielles du Conseil de fondation; compétences et limites (**Anne Troillet**)

Cours de Base II

Sujet N° 1

Décès et invalidité

Problèmes de coordination (**Didier Sauter**)

Sujet N° 2

Bases techniques – But de rente – Engagements actuariels au bilan

Les différents types de bases techniques – La « vraie valeur » de la rente de retraite projetée – Le détail des capitaux de prévoyance et des provisions (**Clément Schmitt**)

Sujet N° 3

Stratégie de placement et classes d'actifs

Théorie financière, présentation des principales classes d'actifs, stratégie d'investissement et réserve pour fluctuation de valeurs (**Pascal Frei**)

Sujet N° 4

Régime légal : la répartition des rôles entre le législateur et les juges

La hiérarchie des normes législatives et leur mise en oeuvre par le juge – L'influence de la jurisprudence (**Anne Troillet**)

Sujet N° 5

Analyse des comptes annuels et appréciation de la situation financière

Comment comprendre les comptes annuels, les mécanismes comptables et d'évaluation, les rubriques essentielles ? Etre en mesure d'apprécier la situation financière (**Blaise Wägli**)

Sujet N° 6

Les risques supportés par les institutions de prévoyance

Aperçu des principaux risques : de leur identification à leur possible transfert (**Jean Netzer**)

Sujets traités

Cours de formation continue

Sujet N° 1

Tâches du conseil de fondation et des personnes en charge de la gestion : où se situe la délimitation ?

Une meilleure compréhension de la répartition des tâches entre le conseil de fondation et les personnes en charge de la gestion permet de renforcer la bonne gouvernance de l'institution de prévoyance
(Anne Troillet)

Sujet N° 2

Risques de concentration : quand Suisse et États-Unis dominent les portefeuilles

Malgré la recherche d'une diversification optimale, certains risques de concentration apparaissent lorsque nous analysons les portefeuilles au niveau des titres individuels.
(Pascal Frei)

Sujet N° 3

Directives de la CHS PP et surveillance

Entre évolutions et nouveautés, quels impacts pour les institutions de prévoyance ?
(Blaise Wägli)

Sujet N° 4

Nouvelles bases techniques LPP 2025

Quels enseignements en tirer et quelles incidences pour nos caisses de pension ?
(Jean Netzer)

Sujet N° 5

Le choix du taux d'intérêt technique

Entre environnement économique, structure de l'institution et directives, quelles sont les possibilités du Conseil de fondation ?
(Didier Sauter)

Sujet N° 6

Modèles de redistribution: tour d'horizon des pratiques observées

Comment les institutions de prévoyance s'orientent-elles pour fixer la rémunération des comptes épargnes et les améliorations de rentes ?
(Clément Schmitt)

